

PRESIDENCE 

SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE N° 029 /UK/P/VP/SG/19**Portant modification de l'arrêté fixant les conditions de  
création des Masters à l'Université de Kara  
\*\*\*\*\*

Le Président de l'université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997, modifiée par les Lois N° 2000-02 du 11 janvier 2000 et 2006-004 du 03 juillet 2006 portant statuts des Universités du Togo ;

Vu le Décret N°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les Décrets N°2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et N° 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'Université de Kara ;

Vu le Décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE**

Est rapporté en ce qui concerne l'article 5 alinéa 3 et l'article 8, l'arrêté n°016/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant conditions de création des masters à l'Université de Kara.

**Article 5 nouveau** : La structure administrative du Master est formée comme suit :

L'assistant est désigné parmi les enseignants par le responsable pédagogique. Il est chargé d'assister le responsable pédagogique dans ses activités.

**Article 8 nouveau** : Le responsable scientifique du master est nommé par le Président de l'Université dans le corps des enseignants de rang A.

Le responsable pédagogique est le chef du département abritant le master.

Le reste sans changement.

Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Kara, le 24 OCT 2019

Le Président,

**Professeur Komla SANDA****Ampliations**

MESR (CR) .....	01
Pdce UK .....	03
AC/SFO-UK.....	02
Décanats/ Directions.....	14
Conseillers.....	04
Autres services.....	02
Archives .....	01